

# CONDITIONS GÉNÉRALES (marques)

## 1 Parties

A.B.C.D. CVBA est une société à responsabilité limitée qui agit en tant que centrale d'achat entre les magasins de chaussures établis principalement en Belgique. ABCD s'attache à stipuler des conditions favorables pour l'achat de chaussures et d'accessoires pour ses membres. En outre, ABCD agit en tant que gestionnaire des paiements pour ses membres. Vous trouverez la liste de tous les membres actuels de ABCD via l'hyperlien suivant, modifiée périodiquement : [https://www.abcd.be/info/Members\\_ABCD.pdf](https://www.abcd.be/info/Members_ABCD.pdf)

## 2 Définitions et interprétation

2.1 Dans les présentes conditions générales (ci-après « **conditions générales** »), les termes suivants sont définis comme suit :

<b>Membre de ABCD :</b>	tout membre de la centrale d'achat ABCD.
<b>Date de livraison :</b>	la date de livraison en magasin indiquée par un membre de ABCD dans le bon de commande.
<b>Force majeure :</b>	la force majeure au sens du loi belge qui comprend les catastrophes naturelles, les incendies, les explosions, les inondations, les épidémies, les pandémies, les états d'urgence, les actes de gouvernement, les guerres ou les pénuries ou les indisponibilités imprévues de combustible, d'électricité, de matières premières.
<b>Parties :</b>	Le membre de ABCD et le fournisseur conjointement ; les parties sont également désignées séparément en tant que « <b>partie</b> ».
<b>Produits :</b>	les biens mobiliers à fournir ou destinés à être fournis par le fournisseur au membre de ABCD.
<b>Commande :</b>	toute commande passée auprès du fournisseur par un membre de ABCD.
<b>Fournisseur :</b>	l'entité fournissant les produits au membre de ABCD conformément aux dispositions des conditions générales.

## 3 Champ d'application et produits

3.1 **Contrat-cadre.** Les présentes conditions générales contiennent les droits et obligations des parties en ce qui concerne la fabrication, la vente et la livraison des produits. Un membre de ABCD peut acheter des produits auprès du fournisseur et, en conséquence, le fournisseur doit vendre et livrer ces produits, conformément aux présentes conditions générales.

3.2 **Applicabilité des conditions générales** Une commande établit une relation contractuelle directe entre le membre de ABCD, d'une part, et le fournisseur, d'autre part, régie par les présentes conditions générales. Ces conditions générales s'appliquent à chaque commande, aux services prestés par le fournisseur à ABCD ou

ABCD un membre de ABCD et à tous les accords établis entre eux, y compris en cas de non-indication des conditions générales dans la commande.

## **4 Procédure de commande**

**4.1 Commande passée par les membres de ABCD** Une commande ne peut être facturée que si celle-ci est dûment signée ou confirmée par le membre de ABCD concerné.

**4.2 Acceptation de la commande** Un bon de commande est réputé accepté par le fournisseur dès sa réception.

**4.3 Réordonnement ou annulation des commandes** Les membres de ABCD peuvent modifier, réordonner ou annuler, en tout ou en partie, une commande confirmée, sans responsabilité envers le fournisseur, en le notifiant au fournisseur au plus tard 14 jours avant la date de livraison initiale. En cas de réordonnement d'une commande par le membre de ABCD, le fournisseur fera tout son possible pour répondre à cette demande.

**4.4 Les conditions générales ne s'appliquent pas.** Les conditions générales de vente ou autres conditions générales du fournisseur ne s'appliquent à aucune commande ni à aucun autre contrat.

## **5 Livraison**

**5.1 Date de livraison.** Le fournisseur doit livrer les produits directement à un membre de ABCD à la date de livraison, sauf accord contraire entre les parties. La livraison anticipée n'est autorisée qu'après notification et consentement écrit du membre de ABCD concerné. Si une livraison anticipée n'est pas notifiée au membre de ABCD concerné et approuvée par celui-ci, le délai de paiement de la facture concernée ne commencera pas à expirer avant la date de livraison initialement convenue.

**5.2 Rendu droits acquittés (DDP).** Sauf convention contraire expresse et écrite, le fournisseur livrera les produits *rendus droits acquittés* (DDP) au lieu de livraison indiqué sur le bon de commande, conformément aux Incoterms en vigueur à la date d'acceptation de la commande.

**5.3 Livraisons partielles.** Le fournisseur ne peut pas livrer partiellement les produits d'une même série, sauf si le membre de ABCD concerné a donné son accord écrit préalable. Tous les frais supplémentaires sont à la charge du fournisseur, sauf si le membre de ABCD a demandé la livraison partielle.

**5.4 Avis de retard.** Le fournisseur doit informer rapidement le membre de ABCD en cas de circonstances pouvant raisonnablement l'empêcher de livrer le produit à la date de livraison. Si le retard probable est supérieur à quatorze jours calendrier à compter de la date de livraison, le membre de ABCD pourra, à sa seule discrétion, soit prolonger le délai de livraison et déduire un pourcentage de la facture au prorata du manque à gagner, soit annuler la commande sans frais pour le membre de ABCD.

## **6 Force majeure**

**6.1 Avis de force majeure.** Une partie ne pouvant remplir ses obligations dûment et en temps voulu parce qu'elle en est empêchée par un cas de force majeure (une **partie empêchée**) en informe rapidement l'autre partie (la **partie lésée**), tant oralement que par écrit, en précisant la cause de la force majeure et la manière dont elle peut affecter son exécution, y compris une estimation de bonne foi de l'étendue et de la durée probables de l'interférence avec ses obligations. La partie empêchée fait tout son possible pour mettre fin ou éviter dès que possible l'impact du cas de force majeure sur son exécution au titre des conditions générales et de la commande.

**6.2 Effets.** La partie lésée est libérée de l'exécution de toute obligation pendant la durée du cas de force majeure. Les parties se consultent afin de minimiser tous les dommages, coûts et autres effets négatifs éventuels. En outre, si un cas de force majeure se poursuit pendant plus de 30 jours et qu'aucune solution ne peut être convenue dans les 15 jours qui suivent, la partie lésée est en droit d'annuler la commande concernée ou une partie de celle-ci, avec effet immédiat et sans responsabilité envers la partie empêchée. Dès qu'il a été remédié au cas de force majeure, la partie empêchée doit, à la seule discrétion de la partie lésée, (a) reprendre rapidement l'exécution de toutes les commandes qui n'ont pas été annulées ; ou (b) la partie lésée doit annuler toutes les commandes.

## **7 Fixation des prix**

**7.1 Prix.** Le fournisseur doit fournir des produits à un membre de ABCD aux prix convenus séparément et mentionnés dans la commande.

## **8 Paiement**

**8.1 Formalités de facturation.** Les factures sont émises par livraison d'un bon de commande. Chaque facture doit indiquer :

- a. le nom du membre de ABCD qui passe la commande au fournisseur ;
- b. l'adresse (siège social) du membre de ABCD ;
- c. le numéro de TVA du membre de ABCD ;
- d. le numéro de commande et les produits et leur quantité ;
- e. la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) séparée du prix brut ;
- f. le prix brut et le montant total dû ainsi que tous les taux d'actualisation convenus ;
- g. le numéro de TVA, le numéro de compte bancaire, le code guichet et l'adresse de facturation du fournisseur ; et
- h. un numéro de facture et la date de la facture.

**8.2 L'exactitude d'une facture.** Si l'une des données mentionnées au point 8.1 est manquante, la facture est réputée non émise. Dans ce cas, le membre de ABCD n'a aucune obligation de payer la facture.

**8.3** **Courrier électronique.** Les factures adressées aux membres de ABCD doivent être envoyées uniquement par courrier électronique à l'adresse [abcdinvoice@abcd.be](mailto:abcdinvoice@abcd.be), et non directement au membre de ABCD. ABCD est responsable du traitement administratif de la facture. Les factures physiques (par exemple par courrier) ne seront pas traitées.

**8.4** **Conditions de paiement.** Le paiement sera effectué dans les 20 jours suivant la date de la facture, sauf convention contraire.

**8.5** **Gestionnaire de paiement.** Les paiements effectués par ABCD en tant que gestionnaire de paiement des membres de ABCD sont réputés avoir été effectués par le membre de ABCD qui a passé la commande correspondante. ABCD n'aura jamais d'obligation (financière) envers le fournisseur.

## **9 Responsabilité des produits**

**9.1** **Niveau de qualité.** Le fournisseur doit livrer les produits dans la qualité, la quantité et la description requises par les conditions générales et le bon de commande. Le fournisseur garantit que les produits proposés et livrés sont conformes aux échantillons, exempts de défauts, qu'ils ne portent pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers, qu'ils sont de bonne qualité et qu'ils satisfont au moins aux normes habituelles du secteur.

**9.2** **Emballage.** Le fournisseur doit emballer et stocker les produits aussi sûrement et soigneusement que possible et de manière à ce que l'expédition puisse être correctement et convenablement gérée pendant le transport et la livraison.

## **10 Compensation**

**10.1** **Compensation.** Étant donné que ABCD agit en tant que gestionnaire de paiement pour les membres de ABCD, ABCD se réserve le droit de compenser (temporairement) les dettes et les créances entre les membres de ABCD d'une part et le fournisseur d'autre part. ABCD informera le fournisseur de cette compensation par écrit (y compris par courrier électronique).

## **11 Réserve de propriété**

**11.1** **Réserve de propriété.** Le fournisseur doit fournir des produits soumis à une (simple) réserve de propriété à un membre de ABCD. Les parties reconnaissent et acceptent que si ABCD effectue un paiement au fournisseur au nom d'un membre de ABCD en tant que gestionnaire de paiement, cela entraîne la subrogation de ABCD dans les droits du fournisseur en ce qui concerne le membre de ABCD.

**11.2** **Transfert de stock.** Un membre de ABCD est autorisé à transférer les produits soumis à la réserve de propriété dans le cadre normal de son activité.

## **12 Droit applicable et règlement des litiges**

12.1 **Droit applicable.** Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est explicitement exclue.

12.2 **Règlement des litiges** Tous les litiges découlant de ou en relation avec les présentes conditions générales ou tout contrat découlant des présentes conditions générales qui ne peuvent être réglés à l'amiable, relèvent de la compétence exclusive des tribunaux compétents d'Anvers, Belgique.